



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL91-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Constitution de servitude avec ENEDIS / Labrespy - 3 rue Ventôse - lieu-dit « Pont de Raynès »

Le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section K n°0798, située à Labrespy, lieu-dit Les Blancs « Pont de Raynès » afin d'y établir un poste de transformation de courant électrique et des canalisations souterraines ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 15 Septembre 2022, le cabinet DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, missionné par ENEDIS pour l'étude de ces travaux, sollicite la Commune pour l'annulation de la convention de servitude établie sur la parcelle cadastrée section K n°0798, suite à la modification de l'emplacement du poste de transformation ;

CONSIDERANT qu'il est également demandé à la Commune de constituer une servitude sur la parcelle cadastrée section L n°0977, située à Labrespy, 3 rue Ventôse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre une convention de mise à disposition ainsi qu'une convention de servitude ont été établies entre la Ville et la Société ENEDIS précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 27 Septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2022 autorisant la constitution d'une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section K n°0798 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section L n°0977, située à Labrespy, 3 rue Ventôse - lieu-dit « Pont de Raynès » ;
- d'approuver les conventions de servitudes et de mise à disposition ci-après annexées ;
- de mandater Monsieur le Maire à la signature des conventions et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance



Guy ESTRABAUD

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*



Le Maire,



Olivier FABRE